



ANNEXE 1- SERVITUDES

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - SEPE « LES DIX HUIT »

Eolienne CN-04 - Lieu-dit : "FOND DE BEAULIEU"
Eolienne CN-09 - Lieu-dit : "LE CAMP DES CORNAILLES"

<u>Maitre d'ouvrage :</u>	<u>Développeur :</u>
SARL Société d'Exploitation du Parc Eolien "LES DIX HUIT" « Les Terrasses de l'Europe » 1, rue de Berne F-67300 SCHILTIGHEIM Tél.: +33 (0)3 90 22 73 40 Fax : +33 (0)3 90 20 39 48 E-Mail: ostwind@ostwind.fr Internet : www.ostwind.fr	OSTWIND INTERNATIONAL S.A.S. « Les Terrasses de l'Europe » 1, rue de Berne F-67300 SCHILTIGHEIM Tél.: +33 (0)3 90 22 73 40 Fax : +33 (0)3 90 20 39 48 E-Mail: ostwind@ostwind.fr Internet : www.ostwind.fr

Commune de Coupelle-Neuve
Département : Pas-de-Calais (62)

JUIN 2018 – VERSION N°1

OSTWIND

REÇU LE
15 JAN. 2018



METEO-FRANCE
Direction interrégionale DIRN
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin départemental 928
80100 Abbeville
Tél : 03 22 25 39 80 - Fax : 03 22 25 39 81

OSTWIND
à l'intention de Monique WOLF
Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Objet : Projet éolien viv-à-vis des radars météorologiques
Affaire suivie par : André Solé
Téléphone : 03 22 25 39 82
N/Réf : DIRN CM Abbeville_radeo180_20171218 OSTWIND 62 Coupelle Neuve reponse
Courrier : du 18 décembre 2017
Abbeville, le 04 janv. 2018

Madame,
Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur la commune de Coupelle-Neuve (Pas de Calais). Ce parc éolien se situerait à une distance d'environ 47 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération,

André Solé

Météo-France
73 av de Paris, 94165 St Mandé Cedex
<http://www.meteo.fr>
Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministère chargé des transports
Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas



REÇU LE
15 JAN. 2018

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le Préfet Délégué
pour la Défense et la Sécurité Nord
Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur

Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Affaire suivie par :
Christophe MAGNALDI
Tél : 03 20 08 10 28
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

SGAMI Nord/DSIC/DRM/n° 18-00045

Lille, le 02 janvier 2018

Madame,

Par correspondance du 18 décembre 2017, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de nos activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur la commune de COUPELLE-NEUVE (62).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur, nous avons examiné votre demande.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation des deux éoliennes n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphane MORANT

OSTWIND INTERNATIONAL S.A.S.
Espace Européen de l'Entreprise
« Les terrasses de l'Europe »
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

À l'attention de Mme Monique WOLFF
Technicienne de projet

Adresse postale SGAMI Nord/DSIC : Cité Administrative BP 2012 - 59012 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 30 59 23 - Courriel : sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr



RECU LE
16 JAN. 2018

OSTWIND INTERNATIONAL S.A.S.
Espace Européen de l'Entreprise
Les Terrasses de l'Europe
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Affaire suivie par : Mme WOLFF Monique

VOS REF. 21/12/2017

NOS REF. P17-2752

INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)

OBJET Recensement de servitudes - étude de faisabilité d'un projet éolien - COUPELLE NEUVE - 62

Annezin, le 12/01/2018

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier en date du 21/12/2017 concernant votre projet ci-dessus référencé.

Nous vous informons que nous n'exploitons pas d'ouvrage de transport de gaz à proximité de votre zone de travaux.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrice DUBOURG
Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers



VOS REF. Courrier

NOS REF. 2017-D07-E10

REF. DOSSIER

INTERLOCUTEUR Laurent LECOCQ

TÉLÉPHONE 03.21.63.64.18

MAIL

FAX

OBJET Projet Fruges 2

BETHUNE, le 15/05/2017

Monsieur,

En réponse à votre demande pour une consultation de servitude sur un projet éolien sur la commune de COUPELLE NEUVE nous vous signalons que R.T.E - GMR ARTOIS exploite les ouvrages électriques suivantes.

- 400 000 volts ARGOEUVES - FRUGES
- 400 000 volts ARGOEUVES - MANDARINS
- Le poste électrique à 400 000 volts et 90 000 volts de FRUGES

Les éoliennes concernées par votre consultation sont les :

- ✓ CN-04 SEPE BEAULIEU (actuellement positionnée à 220 mètres de notre ouvrage)
- ✓ CN-09 SEPE LA MOTTE MOULIN (actuellement positionnée à 218 mètres de notre ouvrage)

En 400 000 volts, la distance de sécurité (DS) préconisée par la DREAL est égale à 1,4 fois la hauteur de l'éolienne pâle comprise. Soit $1,4 \times 150m = 210$ mètres.

Au regard des éléments communiqués montrant que les distances de sécurité préconisées par la DREAL vis-à-vis de nos ouvrages sont respectées, **nous n'émettons donc aucune réserve sur l'implantation des éoliennes CN-04 et CN-09.**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Adjoint au Directeur
Franck VIDAL



REÇU LE

17 JAN. 2018

OSTWIND INTERNATIONAL S.A.S.

"Les terrasses de l'Europe"
1 rue de Berne

67300 SCHILTIGHEIM

Lille, le 11 janvier 2018

Direction territoriale
Seine-Nord

Agence territoriale Nord
et Pas-de-Calais

Affaire suivie par :
Christine DROBNY
☎ 03 28 53 16 90
24, rue Henri Loyer
BP 46

59004 Lille Cedex
Tél. : 03 20 74 66 10
Fax : 03 20 78 29 17

at.nord-pas-de-calais@onf.fr

Objet : Recensement de servitudes dans le cadre d'études de faisabilité d'un projet éolien sur la commune de Coupelle-Neuve (62)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 18 décembre 2017 par lequel vous souhaitez connaître les restrictions éventuelles que nous pourrions vous communiquer pour votre projet d'exécution concernant les ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Après avoir étudié la zone d'implantation des ouvrages, il s'avère que l'ONF ne gère aucune forêt sur le territoire concerné, et n'a donc aucune restriction ou recommandation particulière à présenter sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de l'Agence
territoriale Nord et Pas-de-Calais,

Eric MARQUETTE



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Délégation Nord Pas de Calais

Nos réf. : DNPC/2015/12/0054
Affaire suivie par : Laurence BERNARD
Laurence.bernard@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 20 16 18 08 - Fax : 03 20 16 18 17

Lesquin, le 15 décembre 2015

Le délégué

à

OSTWIND INTERNATIONAL
A l'attention de Mr EDTE
Espace Européen de l'Entreprise
"Les terrasses de l'Europe"
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Objet votre demande de pré-consultation du 25 novembre 2015.

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 25 novembre 2015 concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la Communauté de Communes du Canton de Fruges, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du courrier signé du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord en date du 2 août 2013 relatif au traitement des dossiers éoliens.

Ce courrier précise en effet, pour les régions Nord Pas de Calais et Picardie, la liste des éléments susceptibles de générer des contraintes aéronautiques ainsi que leurs coordonnées exactes, ce qui permet d'établir la distance avec une implantation projetée.

Il ne vous est donc plus utile de nous adresser les demandes de pré-consultation de façon systématique.

Si, toutefois, votre projet devait quand même être installé à l'intérieur des périmètres considérés dans ces annexes, et sur justification particulière de votre part sur la nécessité de cette localisation et des raisons qui la rendraient possible, votre demande spécifique sera étudiée et un avis sera alors fourni.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord
Délégation Nord Pas de Calais
Le Délégué

L. BRETON

PJ : Courrier adressé aux Promoteurs, exploitants éoliens et aux bureaux d'étude
Copie à : SNA Nord, DTI



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Athis-Mons, le 2 août 2013

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

Nos réf. : 2013-65/DSAC-NID
Affaire suivie par :
pascal.bazer-haché@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 01 - Fax : 03 44 11 49 08

à
Destinataires in fine

Objet : Traitement des dossiers éoliens par la délégation régionale de l'aviation civile

Mesdames et Messieurs les gérant(s) de société d'exploitation d'énergie éolienne,

Mesdames et Messieurs les responsables de bureaux d'études,

La circulaire du 17 octobre 2011 relative à l'instruction des permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter d'éoliennes terrestres dispose qu'en application de la loi Grenelle II, l'implantation d'une éolienne dont la hauteur du mât et de la nacelle dépasse 50 mètres, ainsi que celle des éventuels projets éoliens de plus de 20 MW dont l'une au moins des éoliennes dépasse 12 mètres, est subordonnée à la délivrance d'un permis de construire et d'une autorisation d'exploiter « ICPE ». Ces deux autorisations poursuivent pour partie des objectifs communs, notamment en matière de sécurité publique et de protection des sites, des paysages et de la biodiversité.

La DGAC, partie prenante au processus d'instruction des permis de construire des bâtiments pouvant constituer des obstacles à la navigation aérienne, délivre un avis sur les dossiers de permis de construire (et sur les projets soumis à déclarations préalables ou permis d'aménager).

Elle peut répondre également aux sollicitations directes des exploitants/promoteurs éoliens ou des bureaux d'étude mandatés pour réaliser des consultations préalables.

Mes services s'emploient ainsi à rendre ces avis dans les meilleurs délais à tous ces acteurs.

Néanmoins, l'afflux spécifique des demandes pour les régions Nord-Pas de Calais et Picardie, les toutes premières en France pour la production d'électricité d'origine éolienne, ainsi que l'introduction des éoliennes dans la nomenclature ICPE entraîne des difficultés dans la gestion de ce grand nombre de dossiers.

Soucieuse de permettre aux différents acteurs de l'éolien de trouver les réponses attendues dans des délais raisonnables, la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord met en place la procédure décrite ci-après pour le ressort territorial des régions Nord-Pas de Calais et Picardie.

www.developpement-durable.gouv.fr

Afin de répondre aux demandes de renseignements très en amont des projets, demandes connues comme « Pré-consultations » et qui consistent généralement à connaître l'existence de contraintes d'ordre aéronautique sur un secteur particulier, nous vous fournissons les éléments qui vous permettront de savoir, quelle que soit la maturité du projet, si des contraintes d'ordre aéronautique sont présentes et de nature à compromettre le développement éolien que vous envisagez sur le secteur considéré.

Aussi, vous trouverez en annexe de ce courrier la liste des éléments susceptibles de générer des contraintes aéronautiques avec leurs coordonnées exactes, ce qui permet d'établir la distance avec une implantation projetée. Appliquant la réglementation en vigueur qui est rappelée dans cette même annexe, et étant en mesure de considérer l'éloignement minimal de telle ou telle infrastructure aéronautique, vous saurez vous prononcer sur la faisabilité de votre projet.

Cette liste n'est représentative que des contraintes connues par la DGAC à la date d'émission de cette lettre. Elle ne peut préjuger d'un avis ultérieur, donné par exemple lors d'un permis de construire, qui sera bien entendu fondé sur l'examen de la situation à la date de la demande.

Il ne sera ainsi plus utile de nous adresser les demandes de pré-consultation de façon systématique.

Si, toutefois, votre projet devait quand même être installé à l'intérieur des périmètres considérés, et sur justification particulière de votre part sur la nécessité de cette localisation et des raisons qui la rendraient possible, votre demande spécifique sera étudiée et un avis sera alors fourni.

Cette procédure pourra naturellement être améliorée d'ici quelques mois de fonctionnement au vu des retours que vous voudrez bien nous faire parvenir.

Souhaitant que cette procédure permette pour tous une amélioration de l'efficacité du traitement de ces dossiers, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la sécurité de
l'aviation civile Nord

Patrick Cipriani

www.developpement-durable.gouv.fr



ANNEXE A : LISTE DES CONTRAINTES D'ORDRE AERONAUTIQUE ET ASPECTS REGLEMENTAIRES

Les moyens au sol et les contraintes d'ordre aéronautique figurant dans cette annexe sont les suivants :

- VOR (VHF Omni Range)
- Radar aéronautique civil
- Aérodrome CAP (ouvert à la circulation aérienne publique)
- Aérodrome AUR (agréé à usage restreint)
- Aérodrome privé
- Hélistation
- PF ULM (plate-forme ULM)
- Aérostation
- AMSR (Altitudes Minimales de Sécurité Radar)
- MSA (altitudes minimales de secteur)
- TAA (altitudes d'arrivée en région terminale)
- PSA (Plans de servitudes aéronautiques)
- PSR (Plans de Servitudes Radioélectriques)
- Itinéraires à vue

Six textes régissent principalement les distances minimales à respecter pour ces installations de l'aviation civile. Il s'agit de :

- La circulaire du 12 janvier 2012 relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'aviation civile,
- L'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes utilisés par les aéronefs à voilure fixe,
- L'arrêté du 29 septembre 2009 relatif aux caractéristiques techniques de sécurité applicables à la conception, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures aéronautiques terrestres utilisées exclusivement par des hélicoptères à un seul axe rotor principal,
- L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- L'arrêté du 16 mars 2012 relatif à la conception et à l'établissement des procédures de vol aux instruments (l'arrêté du 28 août 2006 auquel fait référence la circulaire du 12 janvier 2012 a été abrogé et remplacé par celui-ci),
- L'instruction n°20229 DNA/2D du 26 février 1993 relative à la séparation stratégique entre trajectoires IFR et itinéraires VFR spécial.

Ils sont consultables sur le site Légifrance à l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr/>, la circulaire étant elle accessible sur le site <http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/>.

www.developpement-durable.gouv.fr

Concernant les Altitudes Minimales de Sécurité Radar

Les altitudes minimales de sécurité radar (AMSR) figurent dans l'atlas ARR / DEP (arrivées / départs), partie intégrante des publications de l'information aéronautique (AIP). Elles se trouvent également sur le site du Service d'Information Aéronautique (SIA).

En première approche, si l'altitude maximale de l'éolienne est inférieure à 304m NGF, il n'est pas utile de nous interroger.

Les caractéristiques complètes que doivent avoir ces AMSR sont décrites dans le manuel « Recueil pour la conception des procédures de vol aux instruments », qui se trouve également sur le site du SIA, partie Réglementation.

Service d'Information Aéronautique (SIA) :

<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/>

Concernant les altitudes minimales de secteur

Les altitudes minimales de secteur (MSA) et les altitudes d'arrivée en région terminale (TAA) figurent dans l'atlas IAC (cartes d'approche aux instruments), partie intégrante des publications de l'information aéronautique (AIP). Elles se trouvent également sur le site du Service d'Information Aéronautique (SIA).

En première approche, si l'altitude maximale de l'éolienne est inférieure à 304m NGF, il n'est pas utile de nous interroger.

Les caractéristiques complètes que doivent avoir ces MSA et TAA sont décrites dans le manuel « Recueil pour la conception des procédures de vol aux instruments », qui se trouve également sur le site du SIA, partie Réglementation.

Concernant les Plans de Servitudes Aéronautiques et Plans de Servitudes Radioélectriques

Les PSA définis autour des différents aérodromes ainsi que les PSR définis autour des équipements radioélectriques de l'aviation civile sont annexés aux différents Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), qui sont consultables en mairie.

Concernant les itinéraires à vue

Les itinéraires à vue situés à l'intérieur des régions administratives Picardie et Nord-Pas-de-Calais sont listés dans les annexes B et C ci-après.

Tout projet éolien situé à moins de 1500 mètres latéralement d'un itinéraire à vue défini le long d'une ligne de position risque de constituer un obstacle à la navigation aérienne et pourra par conséquent faire l'objet d'une consultation de nos services.

www.developpement-durable.gouv.fr

Concernant les itinéraires à vue définis par des repères, tout projet éolien situé à moins de 1500 mètres d'un tel itinéraire ou à moins de 20 pourcent de la distance entre le repère le plus proche et la projection orthogonale du projet sur l'itinéraire risque de constituer un obstacle sérieux à la navigation aérienne et pourra donc faire l'objet d'une consultation de nos services. Ces valeurs sont issues de l'instruction n°20229 DNA/2D du 26 février 1993 relative à la séparation stratégique entre trajectoires IFR et itinéraires VFR spécial.

Le schéma ci-dessous reprend ces principes. L'itinéraire représenté en orange risque d'être impacté par toute construction d'éolienne à l'intérieur de la surface dont les contours sont représentés en noir.

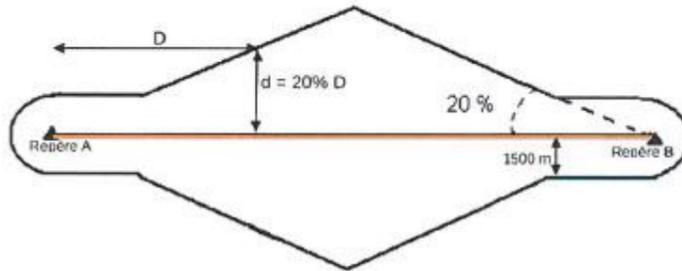


Figure 1 : Protection des itinéraires à vue définis par des repères

Installation après installation, les coordonnées en longitude et latitude sur le référentiel WGS 84, ainsi que la réglementation à appliquer sont listées ci-après, et permettent donc, en relation avec les textes ci-dessus de définir les servitudes d'ordre aéronautique qui doivent être prises en compte dans l'étude d'un projet.



www.developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE B : LISTE DES SITES POUR LA REGION PICARDIE

1. Concernant les VOR

VOR	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
ABB (Abbeville)	50°08'06.5''N	001°51'16.9''E	Somme
MTD (Montdidier)	49°33'09.5''N	002°29'22.1''E	Oise
BVS (Beauvais)	49°26'10.9''N	002°09'11.5''E	Oise
CRL (Creil)	49°15'19''N	002°30'53''E	Oise
BSN (Boursonne)	49°11'17.9''N	003°03'23.3''E	Oise
CTL (Chatillon sur Marne)	49°08'15.9''N	003°34'39.7''E	Aisne
REM (Reims)	49°18'41.9''N	004°02'43.3''E	Marne
PON (Pontoise Cormeilles en Vexin)	49°05'45.9''N	002°02'09.2''E	Val d'Oise
CGN (situé à CDG)	49°01'11.7''N	002°30'00''E	Val d'Oise
PGS (situé à CDG)	48°58'58.1''N	002°35'25.7''E	Seine-et-Marne

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 26 août 2011



www.developpement-durable.gouv.fr

2. Concernant les radars aéronautiques civils

Radar aéronautique civil	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Aérodrome Roissy-CDG (Radar primaire)	48°43'40.67"N	002°23'23.28"E	Seine et Marne
Dammartin (Radar primaire)	49°03'53.59"N	002°38'55.61"E	Seine et Marne
Aérodrome Roissy-CDG (Radar secondaire)	49°00'55.97"N	002°32'04.37"E	Val d'Oise

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 26 août 2011

3. Concernant les Aéroports ouverts à la Circulation Aérienne Publique

Aéroport ouvert à la Circulation Aérienne Publique	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Amiens - Glisy (LFAY)	49°52'23"N	002°23'13"E	Somme
Beauvais - Tillé (LFOB)	49°27'16"N	002°06'46"E	Oise
Saint-Quentin - Roupy (LFOW)	49°49'01"N	003°12'24"E	Aisne
Soissons - Courmelles (LFJS)	49°20'42"N	003°16'59"E	Aisne
Le Plessis - Belleville (LFPP)	49°06'33"N	002°44'13"E	Oise
Compiègne - Margny (LFAD)	49°26'01"N	002°48'17"E	Oise
Abbeville (LFOI)	50°08'35"N	001°48'57"E	Somme
Albert - Bray (LFAQ)	49°58'12"N	002°41'33"E	Somme
Péronne - Saint-Quentin (LFAG)	49°52'08"N	003°01'47"E	Somme
Laon - Chambray (LFAF)	49°35'45"N	003°37'54"E	Aisne
Château-Thierry - Belleu (LFFH)	49°04'00"N	003°21'20"E	Aisne

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 10 juillet 2006

4. Concernant les Aéroports agréés à usage restreint

Aéroport agréé à usage restreint	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Montdidier (LFAR)	49°40'23"N	002°34'09"E	Somme

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 10 juillet 2006

5. Concernant les Aéroports privés

Aéroports privés	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Ployart-et-Vaurseine	49°30'18"N	003°44'20"E	Aisne
La Ferté Milon	49°10'30"N	003°09'14"E	Aisne
Taillefontaine	49°18'26"N	003°03'56"E	Aisne
Lanchy	49°49'23"N	003°03'47"E	Aisne
Fresneaux Montchevreuil	49°17'53"N	002°00'53"E	Oise
Mouy	49°19'00"N	002°17'56"E	Oise
Fretoy le Château	49°39'30"N	002°59'00"E	Oise
Croixrault	49°46'48"N	003°44'20"E	Somme
Loeuilly	49°46'04"N	002°12'58"E	Somme
Marquilliers	49°40'21"N	002°41'01"E	Somme
Ailly sur Somme	49°55'17"N	002°12'17"E	Somme

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 10 juillet 2006

6. Concernant les Hélistations

Hélistations	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
CH Chauny	49°37'34"N	003°14'15"E	Aisne
CH Saint-Quentin	49°51'38"N	003°16'18"E	Aisne
CH Soissons	49°22'17"N	003°20'06"E	Aisne
CH Laon	49°33'48"N	003°36'40"E	Aisne
CH Laon	49°33'00"N	003°35'55"E	Aisne
CH Beauvais	49°26'57"N	002°04'06"E	Oise
CH Creil (Laënnec)	49°14'50"N	002°27'29"E	Oise
CH Compiègne	49°23'23"N	002°47'44"E	Oise
Gouvieux (hélistation privée)	49°10'35"N	002°25'40"E	Oise
CHU Amiens Nord	49°54'24"N	002°17'45"E	Somme
CHU Amiens Sud	49°52'34"N	002°15'27"E	Somme
CH Abbeville	50°06'06"N	001°49'53"E	Somme
CH Doullens	50°09'14"N	002°21'12"E	Somme

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 29 septembre 2009

7. Concernant les Plate-formes ULM

Plate-formes ULM	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Vigneux-Hocquet	49°43'39"N	004°00'21"E	Aisne
Juvincourt-et-Damary	49°26'00"N	003°52'26"E	Aisne
Neufieux	49°36'41"N	003°08'55"E	Aisne
Cilly	49°45'22"N	003°51'44"E	Aisne
Chézy-sur-Marne	48°58'35"N	003°22'20"E	Aisne
Bichancourt	49°34'06"N	003°13'42"E	Aisne
Corbeny	49°26'4.99"N	003°50'53"E	Aisne
Bonneuil-en-Valois	49°16'41"N	002°59'26"E	Oise
Auger-Saint-Vincent	49°13'40"N	002°48'13"E	Oise
Chambly	49°11'33"N	002°15'02"E	Oise
Silly-le-Long	49°07'26"N	002°47'23"E	Oise
Flavacourt	49°20'56"N	001°48'43"E	Oise
Cuy	49°34'46"N	002°54'32"E	Oise
Ovillers-la-Boisselle	50°01'00"N	002°41'19"E	Somme
Jumel	49°45'32"N	002°18'11"E	Somme
Contalmaison	50°01'03"N	002°43'52"E	Somme

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012

8. Concernant les Aérostations

Aérostations	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Courcelles-sur-Vesles	49°20'10"N	003°34'04"E	Aisne
La Coudray-Saint-Germer	49°24'05"N	001°50'06"E	Oise
Saint-Pierre-es-Champs 1	49°26'54"N	001°44'18"E	Oise
Saint-Pierre-es-Champs 2	49°26'53"N	001°44'31"E	Oise
Blacourt	49°27'06"N	001°50'10"E	Oise

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012

9. Concernant les itinéraires à vue :

- Itinéraires de transit :

Itinéraire de transit dans la CTR de Creil : Les caractéristiques de cet itinéraire sont fournies dans l'atlas ENR (en route), partie 1.2-18b, consultable sur le site du SIA, et dans la carte aéronautique au 1/250000 Région Parisienne.

- Itinéraires VFR de nuit :

Itinéraires Pontoise - Nanteuil - BSN - La Ferté Milon et Nanteuil - CLM :

Les caractéristiques de ces itinéraires sont fournies dans l'atlas ENR (en route), partie 1.2-27, qui fait partie des publications de l'information aéronautique. Cet atlas est consultable sur le site du SIA.

- Itinéraires VFR spécial :

- Itinéraires VFR spécial liés à l'aérodrome de Beauvais-Tillé:

Les caractéristiques de ces itinéraires sont fournies dans la carte VAC (carte d'approche à vue) de l'aérodrome de Beauvais-Tillé, dans l'atlas VAC aérodrome, qui fait partie des publications de l'information aéronautique. Cet atlas est consultable sur le site du SIA.

- Itinéraires VFR spécial liés à l'aérodrome d'Albert-Bray :

Les caractéristiques de ces itinéraires sont fournies dans la carte VAC (carte d'approche à vue) de l'aérodrome d'Albert-Bray, dans l'atlas VAC aérodrome, qui fait partie des publications de l'information aéronautique. Cet atlas est consultable sur le site du SIA.

Les textes relatifs à la protection de ces itinéraires sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Instruction n° 20229 DNA/2D

Les méthodes de calcul des protections des différents itinéraires à vue sont fournies dans le « Recueil pour la conception des procédures de vol aux instruments », qui se trouve sur le site du SIA, partie Réglementation.



ANNEXE C : LISTE DES SITES POUR LA REGION NORD-PAS DE CALAIS

1. Concernant les VOR

VOR	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
CMB (Cambrai)	50°13'41.256"N	003°09'5.395"E	Nord
LEQ (Lille Lesquin)	50°33'42.373"N	003°05'20.97"E	Nord
BNE (Boulogne)	50°37'29.236"N	001°54'25.553"E	Pas de Calais

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 26 août 2011

2. Concernant les radars aéronautiques civils

Radar aéronautique civil	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Boulogne (Radar secondaire)	50°39'1.65"N	002°02'12.57"E	Pas de Calais

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 26 août 2011



3. Concernant les Aéroports ouverts à la Circulation Aérienne Publique

Aéroport ouvert à la Circulation Aérienne Publique	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Arras Roclinourt (LFQD)	50° 19' 26" N	002° 48' 10" E	Pas de Calais
Berck sur Mer (LFAM)	50° 25' 23" N	001° 35' 31" E	Pas de Calais
Calais Dunkerque (LFAC)	50° 57' 39" N	001° 57' 05" E	Pas de Calais
Cambrai Niergnies (LFYG)	50° 08' 33" N	003° 15' 54" E	Nord
Lens Bénifontaine (LFQL)	50° 27' 59" N	002° 49' 11" E	Pas de Calais
Le Touquet Paris Plage (LFAT)	50° 30' 53" N	001° 37' 39" E	Pas de Calais
Lille Lesquin (LFQQ)	50° 33' 48" N	003° 05' 13" E	Nord
Lille Marcq (LFQO)	50° 41' 14" N	003° 04' 32" E	Nord
Maubeuge Esmes (LFQJ)	50° 18' 30" N	004° 01' 48" E	Nord
Merville Calonne (LFQT)	50° 37' 00" N	002° 38' 24" E	Nord
Saint Omer Wizernes (LFQN)	50° 43' 46" N	002° 14' 09" E	Pas de Calais
Valenciennes Denain (LFAV)	50° 19' 29" N	003° 27' 56" E	Nord
Vitry en Artois (LFQS)	50° 20' 18" N	002° 59' 36" E	Pas de Calais
Saint Ingelvet les deux Caps (LFIS)	50° 52' 57" N	001° 44' 10" E	Pas de Calais

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 10 juillet 2006

4. Concernant les Aéroports agréés à usage restreint

Aéroport agréé à usage restreint	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Dunkerque les Moères (LFAK)	51° 02' 26" N	002° 33' 01" E	Nord

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 10 juillet 2006

5. Concernant les Aéroports privés

Aéroports privés	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Rue des Vignes (Secteur Cambrai)	50°04'55.5" N	003°11'52.5" E	Nord
Mouriez	50°20'8" N	001°58'51.1" E	Pas de Calais
Sus Saint Léger (privé)	50°14'39.2" N	002°26'6.4" E	Pas de Calais
Alprech-Le Portel (privé)	50°41'42.8" N	001°34'07" E	Pas de Calais
Verchocq (privé)	50°32'28" N	002°02'02" E	Pas de Calais

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 10 juillet 2006

6. Concernant les Hélistations

Hélistations	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
CH Lille	50° 36' 15" N	003° 02' 04" E	Nord
CH Dunkerque	51° 02' 15" N	002° 23' 48" E	Nord
CH Douai	50° 20' 14.2" N	003° 06' 04.5" E	Nord
CH Valenciennes	50° 21' 39" N	003° 29' 56" E	Nord
Usine Renault Douai (Cuincy)	50° 21' 44" N	003° 02' 16" E	Nord
CH Arras	50° 17' 49" N	002° 45' 35" E	Pas de Calais
Hôpital hélio-marin Berck sur Mer	50° 25' 06" N	001° 33' 51" E	Pas de Calais
Polyclinique Bois Bernard	50° 22' 31.09" N	002° 54' 34.6" E	Pas de Calais
CH Boulogne sur Mer	50° 43' 23" N	001° 37' 44" E	Pas de Calais
Polyclinique du Ternois	50° 23' 16" N	002° 20' 07" E	Pas de Calais
Coquelles Eurotunnel	50° 55' 05" N	001° 47' 42" E	Pas de Calais
CHAM Rang du Fliers	50° 24' 52" N	001° 39' 47" E	Pas de Calais
CH Saint Omer	50° 42' 9.17" N	002° 15' 12.65" E	Pas de Calais
Ugine à Isbergues (privé)	50° 37' 17.94" N	002° 28' 3.67" E	Pas de Calais
Polyclinique Hénin Beaumont	50° 26' 06.65" N	002° 56' 53.47" E	Pas de Calais
Française Mécanique à Douvrin (privé)	50° 29' 01" N	002° 48' 04" E	Pas de Calais
S.D.I.S à St Laurent Blangy	50° 18' 36" N	002° 48' 23" E	Pas de Calais
S.A.R.L. JOSS (usage privé)	50° 09' 01" N	002° 28' 04" E	Pas de Calais
CH Cambrai	50° 09' 56" N	003° 13' 25" E	Nord
CH Tourcoing	50° 44' 51" N	003° 10' 56" E	Nord
MCA Maubeuge	50° 16' 16.1" N	003° 55' 9.9" E	Nord
Usine porthault	50° 10' 12.9" N	003° 11' 42.4" E	Nord

Arcelor Mittal	51° 01' 29" N	002° 17' 19" E	Nord
Bailleul	50° 44' 19" N	002° 44' 23" E	Nord
Polyclinique Wignehies	50° 01' 42" N	004° 00' 48" E	Nord
Gravelines 1 (centrale nucléaire)	51° 00' 33" N	002° 07' 49" E	Nord
Gravelines 2 (centrale nucléaire)	51° 01' 09" N	002° 08' 46" E	Nord
Clinique Côte d'Opale – St martin les B	50° 43' 31.1" N	001° 38' 30.9" E	Pas de Calais
Restaurant Meurin - Busnes	50° 34' 57.4" N	002° 30' 26.1" E	Pas de Calais
Lens (Housieaux)	50° 27' 24" N	002° 49' 25.3" E	Pas de Calais
SARL Horizon - Brebières	50° 20' 27.5" N	003° 01' 17.7" E	Pas de Calais
Clinique Bruay la Buissière	50° 28' 41" N	002° 33' 04" E	Pas de Calais
Hoverport de Calais	50° 58' 24" N	001° 52' 38" E	Pas de Calais
Hoverport de Boulogne sur Mer	50° 42' 49" N	001° 34' 21" E	Pas de Calais
Loisnord – Noeux les Mines	50° 28' 47" N	002° 40' 54" E	Pas de Calais
STA RUITZ	50° 28' 13" N	002° 36' 20" E	Pas de Calais
Clinique Anne d'Artois - Béthune	50° 32' 25.6" N	002° 37' 48.2" E	Pas de Calais
CH GERMONT GAUTHIER – Béthune -	50° 30' 51" N	002° 40' 17" E	Pas de Calais
Hydro surface à ARDRES	50° 51' 53" N	001° 58' 34" E	Pas de Calais
Hydro surface embouchure Canche	50° 31' 41" N	001° 36' 51" E	Pas de Calais

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Arrêté du 29 septembre 2009

7. Concernant les Plate-formes ULM

Plate-formes ULM	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Berlaimont	50° 11' 42.7" N	003° 47' 49.3" E	Nord
Elincourt	50° 02' 53.6" N	003° 21' 57.5" E	Nord
Herlies	50° 35' 7.4" N	002° 50' 19.3" E	Nord
Villers Pol	50° 17' 10.7" N	003° 37' 58.5" E	Nord
Steenvoorde	50° 49' 16" N	002° 37' 20" E	Nord
Zuytpeene	50° 46' 55" N	002° 25' 11" E	Nord
Alprech/Le Portel	50° 41' 42.8" N	001° 34' 6.9" E	Pas de Calais
Desvres	50° 39' 33.1" N	001° 51' 10.9" E	Pas de Calais
Frevent	50° 16' 41.5" N	002° 18' 11" E	Pas de Calais
Gouy en Artois	50° 15' 11.9" N	002° 36' 18.8" E	Pas de Calais
Nielles les Calais	50° 54' 45.8" N	001° 51' 31.4" E	Pas de Calais
Verchocq	50° 32' 27.1" N	002° 02' 1.2" E	Pas de Calais

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012

8. Concernant les Aérostations

Aérostations	Coordonnées géographiques WGS 84		Département
	Latitude	Longitude	
Verlinghem	50° 40' 24.5" N	002° 58' 53.83" E	Nord
Villeneuve d'Ascq	50° 38' 11.2" N	003° 08' 49.5" E	Nord
	50° 38' 3.8" N	003° 09' 8.9" E	
	50° 37' 41.8" N	003° 09' 10.1" E	
	50° 39' 7.6" N	003° 08' 40.5" E	
	50° 38' 12.3" N	003° 08' 3.6" E	
	50° 37' 42.9" N	003° 08' 6.1" E	
50° 37' 47.3" N	003° 07' 35.2" E		
50° 37' 22.9" N	003° 07' 58.5" E		
Wervic sud	50° 46' 05" N	003° 02' 50" E	Nord
Wasnes au bac	50° 16' 2.6" N	003° 14' 59" E	Nord
Parc Olhain	50° 26' 5.3" N	002° 35' 11" E	Pas de Calais
Boeschepe	50°48'03,0" N	002°41'15,0" E	Nord

Les textes protégeant ces moyens aéronautiques civils sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012

9. Concernant les itinéraires à vue :

- Itinéraires de transit :

NIL

- Itinéraires VFR de nuit :

Itinéraires Berck-Le Touquet-Desvres

Calais-Ardres

Aire et Hazebrouck-Merville-Haubourdin-Lille-Orchies-St Amande des eaux

Les caractéristiques de ces itinéraires sont fournies dans l'atlas ENR (en route), partie 1.2-21, qui fait partie des publications de l'information aéronautique. Cet atlas est consultable sur le site du SIA.

• Itinéraires VFR spécial :

- Itinéraires VFR spécial liés à l'aérodrome de Lille-Lesquin:

Les caractéristiques de ces itinéraires sont fournies dans la carte VAC (carte d'approche à vue) de l'aérodrome de Lille-Lesquin, dans l'atlas VAC aérodrome, qui fait partie des publications de l'information aéronautique. Cet atlas est consultable sur le site du SIA.

- Itinéraires VFR spécial liés à l'aérodrome de Merville-Calonne :

Les caractéristiques de ces itinéraires sont fournies dans la carte VAC (carte d'approche à vue) de l'aérodrome de Merville-Calonne, dans l'atlas VAC aérodrome, qui fait partie des publications de l'information aéronautique. Cet atlas est consultable sur le site du SIA.

- Itinéraires VFR spécial liés à l'aérodrome du Touquet Paris Plage :

Les caractéristiques de ces itinéraires sont fournies dans la carte VAC (carte d'approche à vue) de l'aérodrome du Touquet Paris Plage, dans l'atlas VAC aérodrome, qui fait partie des publications de l'information aéronautique. Cet atlas est consultable sur le site du SIA.

- Itinéraires VFR spécial liés à l'aérodrome de Calais-Dunkerque :

Les caractéristiques de ces itinéraires sont fournies dans la carte VAC (carte d'approche à vue) de l'aérodrome de Calais-Dunkerque, dans l'atlas VAC aérodrome, qui fait partie des publications de l'information aéronautique. Cet atlas est consultable sur le site du SIA.

Les textes relatifs à la protection de ces itinéraires sont les suivants :

- Circulaire du 12 janvier 2012
- Instruction n° 20229 DNA/2D

Les méthodes de calcul des protections des différents itinéraires à vue sont fournies dans le « Recueil pour la conception des procédures de vol aux instruments », qui se trouve sur le site du SIA, partie Réglementation.



www.developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE D : LISTE DES DESTINATAIRES

Promoteurs & Exploitants éoliens

ATER Environnement
 COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
 ECOTECNIA
 ECOTERA Développement
 EDF ENERGIES NOUVELLES
 EDP Renewables
 ELECTRAWINDS
 ELECTRICITE DU NORD
 Enercon
 ENERCOOP
 ENERGIE TEAM
 ENERTRAG
 Eole-res SA (Agence de Paris)
 ESPACE EOLIEN DEVELOPPEMENT
 ETD (Energies et territoires développement)
 EUROWATT
 GAMESA
 H.E.L.P. (Horizon Energie Locale Perpétuelle)
 H2AIR
 INFINIVENT
 INNOVENT
 INTERVENT
 JMB Energie
 Juwi-Pôle Eolien
 LA COMPAGNIE DU VENT
 Les Moulins de la Somme SARL
 LES VENTS DU SOLESMOIS
 MAÏA EOLIS
 MAÏA SONNIER
 NEOEN SERVICES
 NORDEX
 NOUVERGIES
 OSTWIND
 RP GLOBAL
 VALECO
 Volkswind
 WKN France
 WPD

Bureaux d'étude

Abies
 ABOWIND
 AGENCE LILLE METROPOLE
 AIRELE



www.developpement-durable.gouv.fr

Alise environnement (Agence Haute-Normandie)
APAVE
ATER Environnement
ENERIA
EnvirEnE
ENVIROSCOP
EOLE AVENIR
ERELIA
ESCOFI
ETD
IBERDROLA
IDEX SERVICE
IEL
IXSANE
KALIES
MATUTINA
NASS&WIND OFFSHORE
Planète verte
SAGA
SOGREAH
SORGENIA
TAUW
Valeco Ingénierie
VALOREM
VOLKSWIND
VSB Energies Nouvelles
WINDSTROM
WINDVISION

Services d'Etat

- Préfecture de Régions
- SGAR Picardie
 - SGAR Nord-Pas de Calais

- DDT et DDTM
- DDT de l'Aisne
 - DDT de l'Oise
 - DDTM de la Somme
 - DDTM du Nord
 - DDTM du Pas de Calais

- DREAL
- DREAL Picardie
 - DREAL Nord-Pas de Calais



www.developpement-durable.gouv.fr